

délibération n°2019-1  
du 07 FEV. 2019

---

**AVIS SUR LE PROJET DE SAGE BAS-DAUPHINE PLAINE DE VALENCE**

---

Le comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée (COGEPOMI), délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, article R436-48 6°,

Vu le règlement intérieur du COGEPOMI Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-415 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le plan de gestion des poissons migrateurs 2016-2021 (PLAGEPOMI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bas Dauphiné plaine de Valence validé par la commission locale de l'eau (CLE) le 18 décembre 2018 ,

Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

**RAPPELLE** que le périmètre du SAGE Bas Dauphine plaine de Valence est compris pour partie dans l'enveloppe des zones d'action pour les poissons grands migrateurs telles que définies dans le PLAGEPOMI 2016-2021. Le SAGE, dont l'objet est la préservation de la nappe de la molasse miocène, n'est pas cité dans le PLAGEPOMI comme concerné par les poissons grands migrateurs.

**CONSTATE** que :

- la plupart des dispositions du SAGE vont dans le sens de la préservation quantitative de la nappe et des cours d'eau superficiels qui lui sont liés ;
- les dispositions préconisant la mobilisation de ressources superficielles concernent le Rhône, l'Isère et le canal de la Bourne ;

**CONSIDERE** que :

- dans le cas du Rhône et de l'Isère, les éventuels prélèvements seront d'un ordre de grandeur qui ne remettra pas en cause la migration des espèces ;
- le canal de la Bourne est hors zone d'action prioritaire grands migrateurs ;

- le SAGE préserve donc les enjeux relatifs aux poissons grands migrateurs sur l'ensemble du bassin ;

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de SAGE Bas Dauphine/plaine de Valence ;

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Le directeur régional adjoint

  
Yannick MATHIEU  
Le président du COGEPOMI